

Toulouse, le 8 novembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221108 – n°449

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°036A2020 relatif travaux de réhabilitation par l'intérieur de réseaux d'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales – lot 3, notifié le 11 septembre 2020, au groupement d'entreprises EUREA/SCAMTP/ LA GARONNE/SUBTERRA ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°036A2020 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

